

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17  
Affichage le : 07/07/17  
Transmission préfecture le : 07/07/17  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20170623-lmc197935-DE-1-1  
Du : 07/07/17  
Délibération exécutoire le : 07/07/17

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 23 juin 2017

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
CITÉS MIXTES RÉGIONALES HOCHÉ À VERSAILLES ET LE CORBUSIER  
À POISSY : CONTRIBUTION DÉPARTEMENTALE AU PROGRAMME 2017**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 29 novembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 21 juin 2007 relative à la gestion des cités scolaires mixtes régionales du Département des Yvelines et donnant délégation à la Commission Permanente pour statuer sur les accords de contribution départementale relatifs aux programmes de travaux présentés par la Région sur les deux cités scolaires relevant de sa compétence Le Corbusier à Poissy et Hoche à Versailles,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente (article 59),

Vu l'avenant n° 1 à la convention relative à la gestion des cités scolaires régionales du Département des Yvelines et des cités scolaires mixtes de la Région Ile de France en date du 6 décembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le programme d'investissement et de fonctionnement hors Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées 2017 (DGFL) présenté par la Région pour les cités scolaires Hoche à Versailles et le Corbusier à Poissy pour un coût total maximal de 2 794 588,55 € et fixe sur cette base la contribution du Département à 742 677,42 € ainsi qu'il suit :

1 / Contribution aux travaux 2017 :

- 187 065,12 € correspondant à l'avance de 40% des opérations prévues, versés sur l'exercice 2017 ;
- 333 327,68 € dont 280 597,68 € au titre des opérations et 52 730 € au titre des provisions ; cette participation sera réglée sur les exercices ultérieurs, en fonction des dépenses réalisées sur chaque exercice.

Dit que ces participations départementales aux dépenses d'investissement seront imputées au chapitre 204 article 204122 du budget départemental.

2 / Contribution aux charges de fonctionnement 2017 hors DGFL 2017 :

- Une participation de 222 284,62 € sera réglée sur l'exercice N+1, en fonction des dépenses réalisées au 31 décembre 2017.

Dit que ces participations départementales aux dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6568 du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

### **CITÉS MIXTES RÉGIONALES HOCHÉ À VERSAILLES ET LE CORBUSIER À POISSY : CONTRIBUTION DÉPARTEMENTALE AU PROGRAMME 2017**

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.